



Public Health
Agency of Canada

Agence de la santé
publique du Canada

**Agence de la santé publique du
Canada**
**Rapport annuel sur la *Loi sur
l'accès à l'information***
2017–2018

Canada 

Le Rapport annuel 2017–2018 sur la *Loi sur l'accès à l'information* est disponible sur le site Web de l'Agence de la santé publique du Canada.

Also available in English on the Public Health Agency of Canada Web site under the title:
2017–2018 Annual Report
on the *Access to Information Act*

Pour obtenir des copies supplémentaires, veuillez communiquer avec :
Division des opérations de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
Agence de la santé publique du Canada
1600, rue Scott, tour B, A.L. 3107A
7^e étage, bureau 700
Ottawa ON K1A 0K9
Tél. : 613-954-9165
Télec. : 613-941-4541

On peut obtenir, sur demande, la présente publication en formats de substitution.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2018

Table des matières

INTRODUCTION	3
I. <i>LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION</i>	3
II. À PROPOS DE L'AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA.....	3
INFRASTRUCTURE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION	4
I. DIVISION DES OPÉRATIONS DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	4
II. SALLE DE LECTURE	4
DÉLÉGATION DE POUVOIRS	5
DEMANDES EN VERTU DE LA <i>LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION</i> – DONNÉES STATISTIQUES, INTERPRÉTATION ET EXPLICATION.....	5
I. RAPPORT STATISTIQUE	5
II. NOMBRE DE DEMANDES D'ACCÈS ET CHARGE DE TRAVAIL	5
III. DISPOSITION DES DEMANDES TRAITÉES	8
IV. MOTIFS D'EXCEPTION INVOQUÉS.....	9
V. EXCLUSIONS CITÉES.....	10
VI. DÉLAI DE TRAITEMENT	10
VII. PROROGATIONS.....	10
VIII. TRADUCTIONS.....	11
IX. FORMAT DES RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS.....	11
X. FRAIS	11
XI. COÛTS	11
FORMATION ET SENSIBILISATION	12
FORMATION, ORIENTATION ET SENSIBILISATION POUR LES EMPLOYÉS DE L'ASPC	12
PLAINTES ET DEMANDES DE RÉVISION PAR LA COUR.....	12
I. PLAINTES DÉPOSÉES AUPRÈS DU COMMISSAIRE À L'INFORMATION.....	12
II. TYPES DE PLAINTES ET LEUR DISPOSITION EN 2017–2018.....	13
III. DEMANDES OU APPELS DONT LA COUR FÉDÉRALE OU LA COUR D'APPEL FÉDÉRALE A ÉTÉ SAISIE.....	13
IV. RÉPONSES AUX RECOMMANDATIONS SOULEVÉES PAR D'AUTRES AGENTS DU PARLEMENT	13
AUCUNE RECOMMANDATION N'A ÉTÉ SOUMISE PAR D'AUTRES AGENTS DU PARLEMENT AU COURS DE L'EXERCICE 2017–2018.	13
POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES.....	13
RESUME DES PRINCIPAUX ENJEUX ET MESURES PRISES SUITE AUX PLAINTES OU AUX AUDITS	14
SURVEILLANCE DE LA CONFORMITE	14
ANNEXE A : <i>LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION</i> ET <i>LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</i> – ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DES POUVOIRS.....	15
ANNEXE B : RAPPORT STATISTIQUE SUR LA <i>LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION</i>.....	17

Introduction

I. *Loi sur l'accès à l'information*

La *Loi sur l'accès à l'information* (la *Loi*) accorde à la population canadienne le droit d'accéder aux renseignements conservés dans les dossiers du gouvernement fédéral, sous réserve de certaines exceptions spécifiques et limitées.

En vertu de la *Loi*, à la fin de chaque exercice, chacun des responsables d'une institution fédérale établit pour présentation au Parlement le rapport d'application de la présente loi en ce qui concerne son institution. Ce rapport annuel est rédigé et présenté devant chaque chambre du Parlement, conformément à l'article 72 de la *Loi*. Il présente un résumé de la façon dont l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) a assumé ses responsabilités en matière d'accès à l'information au cours de l'exercice 2017–2018.

II. À propos de l'Agence de la santé publique du Canada

L'ASPC a pour mission de promouvoir et de protéger la santé des Canadiens grâce au leadership, à des partenariats, à l'innovation et à l'intervention dans le domaine de la santé publique.

Le rôle de l'ASPC est :

- de promouvoir la santé;
- de prévenir et de contrôler les maladies chroniques et les blessures;
- de prévenir et de contrôler les maladies infectieuses;
- de se préparer et d'intervenir en cas d'urgence en santé publique;
- d'être une plaque tournante favorisant la diffusion du savoir-faire canadien en matière de santé publique dans le reste du monde;
- d'appliquer aux programmes de santé publique du Canada les résultats des travaux internationaux de recherche et de développement;
- de renforcer la collaboration intergouvernementale dans le domaine de la santé publique et de faciliter l'adoption d'approches nationales en matière d'élaboration de plans et de politiques en santé publique.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'ASPC, veuillez consulter notre site Web à l'adresse : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique.html>

Infrastructure de l'accès à l'information

I. Division des opérations de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) relève de la Direction de la planification, de l'intégration et des services de gestion de la Direction générale des services de gestion de Santé Canada.

Le coordonnateur de l'AIPRP voit à l'élaboration, à la coordination et à la mise en œuvre des politiques, des lignes directrices, des systèmes et des procédures qui assurent le traitement efficace des demandes présentées en vertu de la *Loi*. Le coordonnateur est également responsable de la mise en œuvre des politiques, des systèmes et des procédures pangouvernementaux pertinents. L'AIPRP est responsable de toutes les exigences législatives relatives à l'accès à l'information en vertu de la *Loi* comme :

- répondre aux demandes d'accès à l'information dans le délai prévu par la *Loi* ainsi que respecter le devoir d'aider les demandeurs;
- fournir aux employés ministériels des conseils et des lignes directrices sur l'application de la *Loi* et des politiques du Conseil du Trésor du Canada;
- élaborer des protocoles et des pratiques dans l'ensemble de l'Agence pour guider l'accès à l'information;
- promouvoir la sensibilisation du personnel et offrir de la formation sur la *Loi*;
- rédiger des rapports annuels au Parlement;
- assurer une liaison avec le Commissariat à l'information du Canada (CIC), le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT), d'autres ministères et organismes fédéraux, des ministères provinciaux de la Santé et d'autres intervenants clés.

En 2017–2018, la *Loi* était administrée par 3,71 employés équivalents temps plein (ETP) avec le soutien des services de consultants 0,43 ETP et de quelques employés à temps partiel et occasionnels 0,07 ETP pour un complément total de 4,21 ETP.

II. Salle de lecture

Comme l'exige l'article 71 de la *Loi*, l'ASPC met à la disposition du grand public une salle de lecture où les membres du public peuvent venir faire la consultation des manuels dont se servent les employés pour administrer les programmes et les activités de l'institution qui touchent le grand public.

Le lieu suivant de l'Agence à Ottawa a été désigné en tant que salle de lecture que le public peut utiliser :

Division des opérations de l'AIPRP
1600, rue Scott, Holland Cross, tour B, 7^e étage, bureau 700
Ottawa ON K1A 0K9

Délégation de pouvoirs

Le 25 novembre 2015, une ordonnance de délégation de pouvoirs pour la *Loi* a été signée par la ministre de la Santé. Conformément aux recommandations du Secrétariat du Conseil du Trésor, l'ordonnance de délégation étend les pouvoirs aux multiples postes, y compris à celui du coordonnateur, du sous-ministre adjoint de la Direction générale des services de gestion et du directeur général de la Direction de la planification, de l'intégration et des services de gestion. Le cas échéant, certaines autorités administratives reçoivent la délégation de pouvoirs à divers niveaux supérieurs au sein de la Division de l'AIPRP pour appuyer l'administration efficace et efficiente de la *Loi*. En vertu de cette délégation de pouvoirs, Santé Canada, dans le cadre de l'accord de partenariat sur les services partagés, fournit les services de l'AIPRP à l'ASPC.

L'ordonnance de délégation de pouvoirs forme l'annexe A.

Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* – Données statistiques, interprétation et explication

I. Rapport statistique

Cette section du rapport donne une interprétation et une explication des données contenues dans le rapport statistique de l'ASPC qui résume l'activité relative à l'accès à l'information pour la période allant du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 (Annexe B).

II. Nombre de demandes d'accès et charge de travail

Nombre de demandes d'accès

En 2017–2018, l'ASPC a reçu 146 demandes, représentant une augmentation d'environ 10 % par rapport aux 133 demandes reçues en 2016–2017. Le nombre de demandes reçues en 2017–2018 est plus historiquement conforme à la norme.

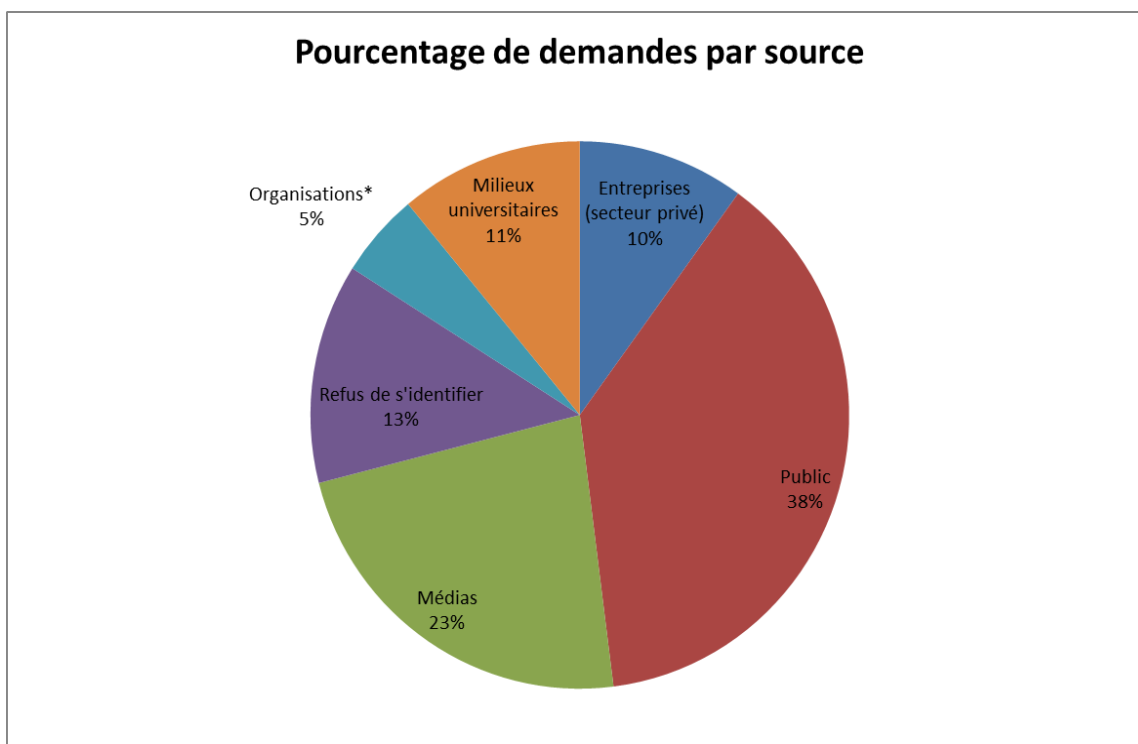
Source des demandes : Tendances

Le plus grand nombre de demandes reçues par l'ASPC provient du public. Sur les 146 demandes reçues en 2017–2018, 38 % appartiennent à cette catégorie. D'autres sources importantes de demandes incluent les médias (23 %) et les gens qui refusent de s'identifier (13 %). Une augmentation a été observée dans les secteurs public et universitaire. Le secteur des entreprises (secteur privé) a toutefois eu une diminution importante.

Le tableau ci-dessous montre la proportion de demandes parmi les différentes sources, soulignant les variations depuis 2016–2017.

Source	Nombre de demandes	Proportion de demandes (%)	Augmentation (diminution) de la proportion de demandes par rapport à 2016–2017
Public	56	38 %	13 %
Médias	33	23 %	-
Refus de s'identifier	19	13 %	-1 %
Milieus universitaires	16	11 %	10 %
Entreprises (secteur privé)	15	10 %	-23 %
Organisations*	7	5 %	1 %
Total	146	100 %	

* Exemples – Associations, partis politiques et syndicats



Demandes non officielles

Des demandes peuvent être soumises pour accéder à des documents qui ont été précédemment divulgués en vertu de la *Loi*. Ces demandes sont traitées de façon informelle comme étant des demandes « non officielles ». En 2017–2018, l'ASPC a traité cinq demandes « non officielles » comparativement à 22 demandes en 2016–2017. Cela représente une diminution de 77 %. L'ASPC continue d'appuyer l'engagement du

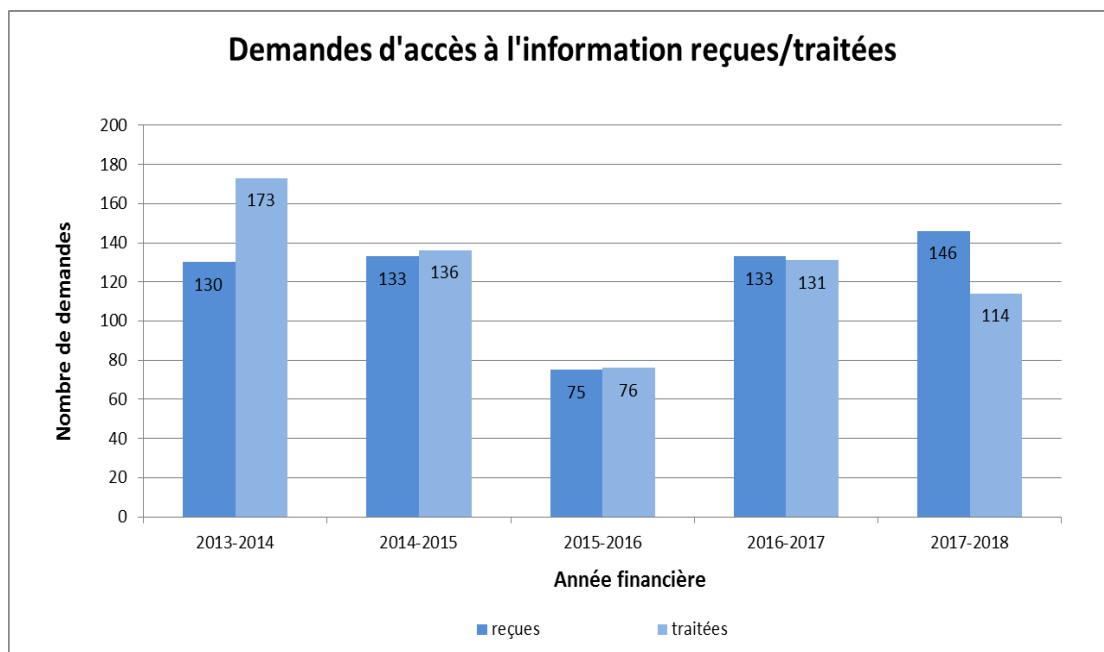
gouvernement du Canada à l'égard de l'ouverture et de la transparence en affichant des résumés des demandes complétées tous les mois.

Charge de travail

Au cours de l'exercice 2017–2018, l'ASPC a traité 114 des 184 demandes actives (62 %). Les demandes actives comprenaient 146 nouvelles demandes reçues en 2017–2018 et 38 demandes reportées de l'exercice 2016–2017.

STATISTIQUES CLÉS PAR EXERCICE

Exercice	Nombre de demandes reçues	Nombre de demandes reportées	Charge de travail totale	Nombre de demandes fermées	Nombre de pages examinées pour les dossiers fermés
2013–2014	130	83	213	173	141 995
2014–2015	133	40	173	136	118 825
2015–2016	75	37	112	76	7 350
2016–2017	133	36	169	131	9 627
2017–2018	146	38	184	114	25 844



Consultations pour d'autres institutions

En 2017–2018, l'ASPC a complété un total de 87 consultations représentant 3 075 pages. Cela comprend 79 provenant d'autres institutions fédérales et huit consultations d'autres

juridictions. Dans l'ensemble, l'ASPC a complété 19 % moins de consultations par rapport à l'année précédente (108 consultations pour l'exercice 2016–2017).

NOMBRE DE CONSULTATIONS ET DE PAGES EXAMINÉES D'AUTRES INSTITUTIONS FÉDÉRALES

Institutions fédérales	Nombre de consultations réalisées	Pages examinées
Santé Canada	48	1 553
Sécurité publique Canada	9	611
Service Canada	5	144
Agence canadienne d'inspection des aliments	4	291
Ministère de la Justice	3	92
Statistique Canada	2	41
Bureau du Conseil privé	2	28
Services internes	2	20
Services publics et Approvisionnement Canada	2	16
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada	2	8
Autre	8	271
Total	87	3 075

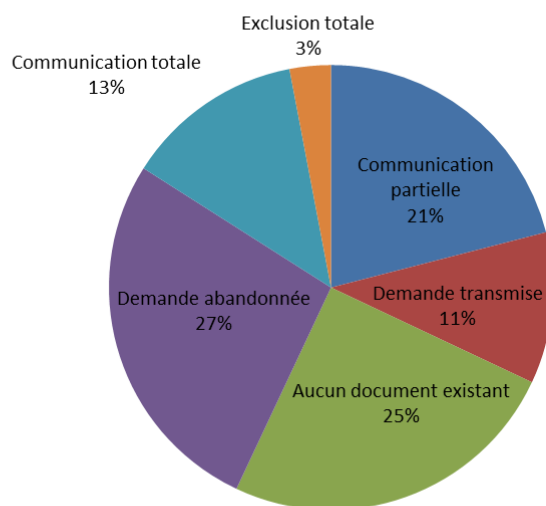
III. Disposition des demandes traitées

Les demandes traitées se répartissent comme suit.

DISPOSITION DES DEMANDES TRAITÉES PAR POURCENTAGE

Disposition des demandes	Demandes traitées par pourcentage
Demande abandonnée	27 %
Aucun document n'existe	25 %
Communication partielle	21 %
Communication totale	13 %
Demande transmise	11 %
Exclusion totale	3 %
Exception totale	0 %

Disposition des demandes traitées par pourcentage



IV. Motifs d'exception invoqués

Les articles 13 à 24 de la *Loi* portent sur les exceptions qui visent à protéger des renseignements concernant un segment particulier du public ou des intérêts privés, et l'article 26 de la *Loi* est une exception temporaire liée aux renseignements à être publiés.

La majorité des 75 motifs d'exception invoqués par l'ASPC portait sur 4 articles de la *Loi* : l'article 13 (renseignements obtenus à titre confidentiel), l'article 19 (renseignements personnels), l'article 20 (renseignements de tiers) et l'article 21 (activités du gouvernement). Ensemble, ils représentent 72% des exceptions appliquées en 2017–2018.

EXCEPTIONS PRINCIPALES APPLIQUÉES

Exceptions	Nombre d'applications
Article 21 – Activités du gouvernement	18
Article 19 – Renseignements personnels	16
Article 20 – Renseignements de tiers	10
Article 13 – Renseignements obtenus à titre confidentiel	10
Article 16 – Application de la loi et enquêtes	8
Article 15 – Préjudiciable aux affaires internationales	7
Article 23 – Secret professionnel des avocats	2
Article 14 – Affaires fédéro-provinciales	2
Article 17 – Sécurité des individus	1

EXCEPTIONS PRINCIPALES APPLIQUÉES

Exceptions	Nombre d'applications
Article 18 – Intérêts économiques	1

V. Exclusions citées

La *Loi* ne s'applique pas aux documents publiés ou mis en vente dans le public ou conservés à des fins de référence pour le public (article 68), ni aux documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada (article 69). Les demandes contenant les exclusions proposées en vertu de l'article 69 doivent faire l'objet d'une consultation avec le ministère de la Justice et parfois avec le Bureau du Conseil privé.

Pendant l'exercice 2017–2018, l'ASPC a appliqué 2 exclusions en vertu de l'article 68 de la *Loi* et 5 exclusions en vertu de l'article 69 de la *Loi*.

VI. Délai de traitement

La proportion de demandes complétées dans les 30 jours était de 70 %, comparée à 67 % pour l'exercice précédent. Voir le tableau ci-dessous. Il est important de noter que beaucoup de demandes traitées étaient volumineux et nécessitaient des consultations, et que des prorogations ont été nécessaires pour compléter toutes les actions requises.

POURCENTAGE DES DOSSIERS PAR DÉLAI DE TRAITEMENT

Délai de traitement	Exercice 2016–2017	Exercice 2017–2018
30 jours ou moins	67 %	70 %
31–60 jours	10 %	6 %
61–120 jours	10 %	9 %
Plus de 120 jours	13 %	15 %

VII. Prorogations

Les prorogations prévues par la *Loi* ont été plus fréquemment invoquées pour avoir le temps d'effectuer des consultations et de traiter des dossiers volumineux. Sur les 114 dossiers fermés en 2017–2018, l'ASPC a invoqué 31 prolongations en vertu de l'article 9(1) de la *Loi*, soit une diminution par rapport aux 55 prorogations invoquées en 2016–2017.

PROROGATIONS INVOQUÉES

Durée des prorogations	9(1)(a) Entrave au fonctionnement		9(1)(b) Consultation		9(1)(c) Avis à un tiers	
	Nombre de fois invoqué	Pourcentage	Nombre de fois invoqué	Pourcentage	Nombre de fois invoqué	Pourcentage
30 jours ou moins	2	7 %	4	13 %	0	0 %
Plus de 30 jours	6	19 %	13	42 %	6	19 %

VIII. Traductions

Aucune traduction n'a été nécessaire pour répondre aux demandes lors de l'exercice 2017–2018.

IX. Format des renseignements communiqués

Des demandes qui ont été partiellement ou entièrement communiquées, 18 l'ont été en format papier alors que les 21 restantes ont été divulguées en format électronique.

X. Frais

La *Loi* autorise l'imposition de frais pour certains aspects du traitement des demandes officielles et la structure des frais est établie dans le *Règlement sur l'accès à l'information*. Cependant, en mai 2016, le Secrétariat du Conseil du Trésor a publié la Directive provisoire concernant l'Administration de la *Loi sur l'accès à l'information* qui a imposé l'obligation de renoncer à tous les frais exigibles autres que les 5 \$ de frais de demande.

Selon les demandes traitées en 2017–2018, l'ASPC a recueilli 515 \$ en frais de demande qu'elle a soumis au receveur général du Canada. De plus, l'Agence a accordé des dispenses totalisant 313 \$.

XI. Coûts

L'ASPC a dépensé un total de 391 735 \$ pour les fonctions d'accès à l'information en 2017–2018. De ce total, les salaires et les frais de coûts d'heures supplémentaires représentent 294 534 \$ et l'administration représente 97 201 \$, la plupart étant utilisés pour retenir une aide temporaire pour faire face au volume et à la complexité des demandes.

Formation et sensibilisation

Formation, orientation et sensibilisation pour les employés de l'ASPC

Des séances de formation concernant la *Loi* et les processus connexes sont organisées régulièrement pour les employés de l'ASPC. Pendant l'exercice 2017–2018, la Division de l'AIPRP a organisé quatre séances de formation « Accès à l'information 101 » pour 13 participants. Les objectifs de base des séances sont de faire comprendre la *Loi*, les rôles et les responsabilités, le traitement des demandes officielles et officieuses et la façon de traiter une demande d'accès à l'information. Des efforts importants ont été déployés pour mettre à jour le matériel et les outils de formation

Un processus pour cerner et évaluer stratégiquement les besoins en formation et fournir une formation personnalisée aux groupes ciblés a été mis en œuvre, dans le but d'améliorer l'efficacité des séances de formation. En outre, la Division de l'AIPRP a travaillé en collaboration avec différents secteurs de programme pour promouvoir la sensibilisation et élaborer une formation personnalisée pour répondre aux besoins de l'ASPC. Cette collaboration a permis l'organisation de quatre séances générales de sensibilisation pour 60 participants.

Plaintes et demandes de révision par la Cour

I. Plaintes déposées auprès du commissaire à l'information

En 2017–2018, cinq plaintes en vertu de la *Loi* ont été déposées auprès du Commissariat à l'information du Canada (CIC) relativement aux demandes traitées par l'ASPC.

PLAINTES DÉPOSÉES AUPRÈS DU CIC

Raison	Nombre de plaintes
Prorogation	3
Exceptions – Exclusions	1
Autre	1
Incomplet – Aucun document existant	0
Total	5

L'ASPC examine les résultats de toutes les enquêtes du CIC et, s'il y a lieu, intègre les leçons apprises aux processus opérationnels.

II. Types de plaintes et leur disposition en 2017–2018

Types de plaintes et leur disposition en 2017–2018		
Objet de la plainte	Nombre de plaintes fermées	Décisions définitives du Commissariat à l'information
Présomption de refus – Délai	3	<ul style="list-style-type: none">• 3 plaintes fondées
Refus – général	5	<ul style="list-style-type: none">• 5 plaintes fondées
Total	8	<ul style="list-style-type: none">• 8 plaintes fondées

III. Demandes ou appels dont la Cour fédérale ou la Cour d'appel fédérale a été saisie

Aucun avis de demande n'a été déposé auprès de la Cour fédérale ou de la Cour d'appel fédérale au cours de l'exercice 2017–2018.

IV. Réponses aux recommandations soulevées par d'autres agents du Parlement

Aucune recommandation n'a été soumise par d'autres agents du Parlement au cours de l'exercice 2017–2018.

Politiques, lignes directrices, procédures et Initiatives

Au cours de la période 2017–2018, l'ASPC a poursuivi ses efforts pour formaliser ses procédures internes de fonctionnement et a poursuivi l'achèvement du plan d'action. Plusieurs procédures internes de la Division de l'AIPRP ont été créées ou modifiées pour continuer à renforcer la responsabilisation, la clarté et la cohérence.

Parmi les autres réussites découlant du plan d'action, mentionnons la stabilisation du logiciel de gestion de cas et d'imagerie par la correction de divers bogues et l'amélioration de la disponibilité de rapports sur le rendement. Pour soutenir le développement et la cohérence du personnel, des séances de formation et d'engagement ont eu lieu à la fois au sein de la Division de l'AIPRP et auprès des intervenants de l'ensemble de l'Agence. Les réunions des groupes de travail se sont poursuivies avec des participants de toutes les directions générales de l'ASPC, dont l'objectif était d'identifier et d'exploiter les meilleures pratiques, et d'améliorer la collaboration et le partage de l'information.

Un autre fait important à noter est le financement additionnel pour la Division de l'AIPRP a permis d'obtenir afin d'appuyer l'embauche de plusieurs employés. Les efforts

de recrutement se sont bien déroulés malgré une pénurie de ressources spécialisées dans l'ensemble du gouvernement du Canada.

Résumé des principaux enjeux et mesures prises suite aux plaintes ou aux audits

L'Agence de la santé publique du Canada continue à faire partie d'un des six ministères qui ont, à l'origine, participé au projet pilote du Commissariat à l'information du Canada dont l'objectif était d'enquêter sur les plaintes concernant les retards (présomption de refus) et les prorogations. Ce projet pilote a simplifié le processus administratif relatif à l'enquête menée lors de ces plaintes dans le but d'aboutir rapidement à une résolution dans l'intérêt aussi bien du plaignant que de l'institution.

Surveillance de la conformité

La Division de l'AIPRP a entrepris la production des rapports hebdomadaires, mensuels et trimestriels destinés à la haute direction dont le but est de surveiller le rendement de l'Agence de la santé publique du Canada.

Annexe A : Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels – Ordonnance de délégation des pouvoirs

Delegation of Authority

L'ordonnance de délégation des pouvoirs

Access to Information Act and Privacy Act

Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels

I, the Minister of Health, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, hereby designate the persons holding the positions set out in the Delegation of Authority Schedule attached hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Minister as the head of the Public Health Agency of Canada, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation supersedes all previous delegation orders.

En ma qualité de ministre de la Santé et en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je délègue par la présente aux titulaires des postes énoncés à l'annexe de délégation de pouvoirs ci-après, ou aux personnes occupant lesdits postes à titre intérimaire, les attributions dont je suis investie, à titre de ministre de l'Agence de la santé publique du Canada, aux termes des dispositions des lois et des règlements connexes mentionnés en regard de chaque poste. Le présent document remplace toute ordonnance de délégation de pouvoirs antérieure.


Minister of Health
Ministre de la Santé

Nov 25, 2015
Date

Delegation of Authority Schedule / Annexe de délégation de pouvoirs

Position / Poste	<i>Access to Information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et règlements</i>	<i>Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements</i>
Assistant Deputy Minister, Corporate Services Branch / Sous-ministre adjoint, Direction générale des services de gestion	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Director General, Planning, Integration and Management Services, Corporate Services Branch / Directeur (trice) général(e), Direction de la planification, de l'intégration et des services de gestion, Direction générale des services de gestion	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Director (Coordinator), Access to Information and Privacy / Directeur (trice) (Coordonnateur (trice)), Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Full authority / Autorité absolue	Full authority except / Autorité absolue sauf : Sections / Articles : 8(2)(j), 8(2)(m), 8(5), 9(1), 9(4), 10
Deputy Director, Access to Information and Privacy / Directeur (trice), Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Full authority / Autorité absolue	Full authority except / Autorité absolue sauf : Sections / Articles : 8(2)(j), 8(2)(m), 8(5), 9(1), 9(4), 10
Director, Privacy Management Division / Directeur (trice), Division de la gestion de la protection des renseignements personnels	Nil	Full authority except / Autorité absolue sauf : Sections / Articles : 14 – 28 inclusively, inclusivement
Chief, Access to Information and Privacy / Chef, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Full authority except / Autorité absolue sauf : Sections / Articles : 35(2), 52(2)(b), 52(3), 72 Regulations / Règlements : Sections / Articles : Full authority / Autorité absolue	Full authority except / Autorité absolue sauf : Sections / Articles : 8(2)(j), 8(2)(m), 8(4), 8(5), 9(1), 9(4), 10, 33(2) 51(2)(b), 51(3), 72(1) Regulations / Règlements : Sections / Articles : Full authority except / Autorité absolue sauf : 7
Team Leader, Access to Information and Privacy / Chef d'équipe, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Sections / Articles : 4(2.1), 7, 8(1), 9(1), 9(2), 10(1), 10(2), 11(2), 11(3), 11(4), 11(5), 11(6), 12(2)(b), 12(3)(b), 19, 25, 27(1), 27(4), 33, 43(1), 44(2) Regulations / Règlements : Sections / Articles : Full authority / Autorité absolue	Sections / Articles : 14, 15, 16, 17(2)(b), 17(3)(b), 26, 31 Regulations / Règlements : Sections / Articles : 9, 11(2), 13(1), 14
Senior Analyst, Access to Information and Privacy / Analyste principal, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Sections / Articles : 4(2.1), 7, 9(2), 27(1), 27(4), 33 Regulations / Règlements : Sections / Articles : 5	Regulations / Règlements : Sections / Articles : 9, 11(2)
Analyst, Access to Information and Privacy / Analyste, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Sections / Articles : 4(2.1), 7, 9(2) Regulations / Règlements : Sections / Articles : 5	Regulations / Règlements : Sections / Articles : 9, 11(2)

Annexe B : Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

TBS/SCT 350-63

Nom de l'institution : Agence de la santé publique du Canada

Période d'établissement de rapports : 01-04-2017 au 31-03-2018

Partie 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

Demandes	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	146
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	38
Total	184
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	114
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	70

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	33
Milieus universitaires	16
Entreprises (secteur privé)	15
Organisations	7
Public	56
Refus de s'identifier	19
Total	146

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
1	0	1	1	0	2	0	5

Partie 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	1	7	3	2	1	1	0	15
Communication partielle	1	7	1	6	1	7	1	24
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	2	0	0	1	0	0	3
Aucun document n'existe	9	16	2	0	1	0	0	28
Demande transférée	13	0	0	0	0	0	0	13
Demande abandonnée	18	6	1	2	0	1	3	31
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	42	38	7	10	4	9	4	114

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)(a)	4	16(1)(b)	0	16.4(1)(b)	0	20(1)(c)	5
13(1)(b)	2	16(1)(c)	0	16.5	0	20(1)(d)	0
13(1)(c)	4	16(1)(d)	0	17	1	20.1	0
13(1)(d)	0	16(2)	0	18(a)	1	20.2	0
13(1)(e)	0	16(2)(a)	1	18(b)	0	20.4	0
14	0	16(2)(b)	0	18(c)	0	21(1)(a)	9
14(a)	2	16(2)(c)	7	18(d)	0	21(1)(b)	6
14(b)	0	16(3)	0	18.1(1)(a)	0	21(1)(c)	3
15(1)	4	16.1(1)(a)	0	18.1(1)(b)	0	21(1)(d)	0
15(1) - A.I.*	1	16.1(1)(b)	0	18.1(1)(c)	0	22	0
15(1) - Déf.*	0	16.1(1)(c)	0	18.1(1)(d)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.S.*	2	16.1(1)(d)	0	19(1)	16	23	2
16(1)(a)(i)	0	16.2(1)	0	20(1)(a)	0	24(1)	0
16(1)(a)(ii)	0	16.3	0	20(1)(b)	5	26	0
16(1)(a)(iii)	0	16.4(1)(a)	0	20(1)(b.1)	0		

* A.I. : Affaires internationales

Déf. : Défense du Canada

A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68(a)	2	69(1)(a)	0	69(1)(g) re (b)	0
68(b)	0	69(1)(b)	0	69(1)(g) re (c)	3
68(c)	0	69(1)(c)	0	69(1)(g) re (d)	0
68.1	0	69(1)(d)	0	69(1)(g) re (e)	0
68.2(a)	0	69(1)(e)	0	69(1)(g) re (f)	0
68.2(b)	0	69(1)(f)	0	69.1(1)	0
69(1)	1	69(1)(g) re (a)	1		

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	8	7	0
Communication partielle	10	14	0
Total	18	21	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	398	398	15
Communication partielle	2 499	2 428	24
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	88	0	3
Demande abandonnée	22 859	0	31
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	14	285	1	113	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	20	657	3	809	0	0	1	962	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	27	0	0	0	0	0	1	0	3	0
Ni confirmée ni rejetée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	64	942	4	922	0	0	2	962	3	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	2	0	0	6	8
Communication partielle	8	0	0	8	16
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	1	0	0	0	1
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	11	0	0	14	25

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non-respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
26	11	3	0	12

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	4	1	5
16 à 30 jours	1	1	2
31 à 60 jours	1	3	4
61 à 120 jours	4	2	6
121 à 180 jours	1	2	3
181 à 365 jours	2	1	3
Plus de 365 jours	0	3	3
Total	13	13	26

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Partie 3 – Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)(a) Entrave au fonctionnement	9(1)(b) Consultation		9(1)(c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	1	0	1	0
Communication partielle	3	0	11	4
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	1	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	4	0	4	2
Total	8	1	16	6

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)(a) Entrave au fonctionnement	9(1)(b) Consultation		9(1)(c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	2	0	4	0
31 à 60 jours	2	1	3	5
61 à 120 jours	1	0	8	0
121 à 180 jours	2	0	1	1
181 à 365 jours	1	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	8	1	16	6

Partie 4 – Frais

4.1 Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation d'une demande	103	515 \$	43	215 \$
Recherche	0	0 \$	0	0 \$
Production	0	0 \$	0	0 \$
Programmation	0	0 \$	0	0 \$
Préparation	0	0 \$	0	0 \$
Support de substitution	0	0 \$	0	0 \$
Reproduction	0	0 \$	39	98 \$
Total	103	515 \$	82	313 \$

Partie 5 – Demandes de consultation reçues d’autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d’autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d’établissement de rapport	91	3 642	5	73
En suspens à la fin de la période d’établissement de rapport précédente	9	390	0	0
Total	100	4 032	5	73
Fermées pendant la période d’établissement de rapport	87	3 075	5	73
En suspens à la fin de la période d’établissement de rapport	13	957	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d’autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	15	35	16	4	0	0	0	70
Communication partielle	2	6	1	3	1	1	0	14
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	1	0	0	0	0	0	1
Autre	2	0	0	0	0	0	0	2
Total	19	42	17	7	1	1	0	87

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d’autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	4	0	0	0	0	0	0	4
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	1	0	0	0	0	1
Total	4	0	1	0	0	0	0	5

Partie 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	1	9	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60 jours	2	7	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	16	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Partie 7 – Plaintes et enquêtes

7.1 Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
5	1	8	14

Partie 8 – Recours judiciaire

8.1 Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

Partie 9 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		289 306 \$
Heures supplémentaires		5 228 \$
Biens et services		97 201 \$
• Contrats de services professionnels	80 301 \$	
• Autres	16 900 \$	
Total		391 735 \$

9.2 Ressources humaines

Ressources	Employés équivalents temps plein consacrés aux activités relatives à la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>
Employés à temps plein	3,71
Employés à temps partiel et occasionnels	0,07
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,43
Étudiants	0,00
Total	4,21